

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-75

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R .610-5 du Code Pénal,
Vu les travaux nécessaires au remplacement de cadres et tampons, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 30 rue Pasteur,
Vu l'enregistrement travaux du Grand Nancy n°328 26 1875860,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

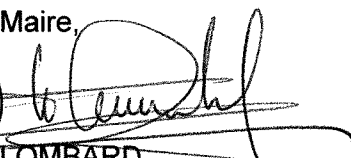
ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux nécessaires au remplacement de cadres et tampons, que doit réaliser l'entreprise CIRCET, 30 rue Pasteur, **du 16 avril au 15 mai 2026**, pour une durée effective d'une journée, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec piquets mobiles, tout en maintenant un passage libre de 4m pour les secours. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les travailleurs seront protégés sur la chaussée par les véhicules de chantier. La zone de chantier devra être protégée par des barrières, réglementairement signalée et mise en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise CIRCET.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 avril 2026.

Le Maire,

William LOMBARD